

Règlement du tirage au sort LA PETRIE

« Salon SMAHRT 2012 »

Article 1 : Organisation

Les Moulins Calvet Camares Cayla, meunier du groupement LA PETRIE situé au Moulin du Bousquet 12390 RIGNAC, inscrit au RCS de Rodez sous le n° 392 350 393 organise, du 05 au 08 février 2012, un jeu sans obligation d'achat appelé « Salon SMAHRT 2012 ». Ce jeu se déroulera sur le stand « La Pétrie » au cours du salon.

Article 2 : Modalités de participation

La participation à ce jeu est ouverte aux boulangers. Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Une seule participation par foyer et/ou par entreprise est autorisée (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu.

Le participant indique : nom de l'entreprise, nom, prénom, adresse postale, numéro(s) de téléphone, adresse mail, profession.

Pour participer il suffit de remplir intégralement et correctement un bulletin de participation remis sur le stand « La Pétrie » et de le déposer exclusivement dans l'urne prévue à cet effet (participation postale exclue).

Article 3 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu sur le stand, chaque jour à 13 heures et à 17 heures, parmi tous les bulletins de participation correctement remplis et collectés dans l'urne. Trois bulletins seront tirés au sort à chaque tirage. Une personne salariée du moulin, présente sur le stand, effectuera le tirage.

Tout bulletin incomplet, erroné et/ou illisible ou prouvant que le participant n'est pas boulanger, sera invalide.

Article 4 : Dotations

Le jeu est doté de trois lots par tirage pour trois bulletins tirés au sort : un kit de lancement Aveyronnais, un coffret dégustation de Roquefort, un couteau de Laguiole.

Soit au total :

- 8 kits de lancement « Aveyronnais » comprenant : 25 kg de farine « L'Aveyronnais », la fabrication et la mise en avant du produit par un technico-commercial, d'un présentoir et des visuels relatifs à l'Aveyronnais. La valeur de chaque kit est estimée à 127 euros.
- 8 coffrets dégustation de Roquefort de 660 grammes chacun, d'une valeur de 16,40 euros par coffret.
- 8 couteaux de Laguiole, d'une valeur de 80 euros par couteau.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune autre contrepartie.

Article 5 : Annonce des résultats et remise des lots

Les lots seront directement remis sur place le jour du tirage. Si le gagnant n'est pas présent, il sera informé par courrier par les Moulins Calvet Camarès Cayla. Le lot lui sera remis ou envoyé au maximum 30 jours après le tirage au sort.

Article 6 : Dépôt légal

Le règlement complet est déposé est déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX .

Il est consultable en ligne sur le même site internet.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Article 7 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le bulletin de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application

ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 8 : Propriété et utilisation des données

Les informations communiquées par les participants au présent jeu seront sauvegardées et pourront être utilisées par Les Moulins Calvet Camarès Cayla à des fins commerciales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 27), chaque participant au tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant auprès des Moulins Calvet, Moulin du Bousquet, 12390 Rignac.